

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **12 octobre 2009**

Décision n° **B-2009-1173**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Lieu-dit Le Montout - Indemnisation de M. Pierre Detrioux, exploitant agricole, suite à la résiliation anticipée d'un bail rural sur une parcelle de terrain agricole

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 05 octobre 2009

Compte-rendu affiché le : 14 octobre 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Frih, M. Rivalta.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Barge, Colin (pouvoir à Mme Vullien), Sécheresse (pouvoir à Mme Gelas), Mme Peytavin (pouvoir à M. Claisse), MM. Blein, Assi, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Philip, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 12 octobre 2009**Décision n° B-2009-1173**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Lieu-dit Le Montout - Indemnisation de M. Pierre Detrioux, exploitant agricole, suite à la résiliation anticipée d'un bail rural sur une parcelle de terrain agricole**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

La Communauté urbaine est propriétaire, sur la commune de Décines Charpieu, de 2 parcelles de terrain cadastrées BK 65 et BI 3 d'une superficie totale de 29 986 mètres carrés, et en cours d'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée BK 70 d'une superficie de 28 746 mètres carrés auprès de la société Alliade.

Ces parcelles sont cultivées par monsieur Pierre Detrioux, exploitant agricole. Mais seule la parcelle BK 70 fait l'objet d'un bail rural et sera concernée par la présente indemnisation. Les 2 autres parcelles sont occupées sans droit ni titre.

Dans le cadre de la réalisation du Grand Stade, monsieur le préfet du Rhône a prescrit selon les arrêtés préfectoraux en date des 23 novembre 2007, 10 mars 2008 et 18 août 2008, la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif sur lesdites parcelles intéressées par cet aménagement.

L'exécution de ce diagnostic aura pour effet de les rendre inexploitable.

Aux termes de la convention d'indemnisation qui est présentée au Bureau, monsieur Pierre Detrioux libérerait les terrains en cause au plus tard le 30 octobre 2009 moyennant une indemnité d'éviction fixée à 47 143,44 €, conformément à l'avis de la chambre d'agriculture du Rhône ;

Vu ladite convention d'indemnisation ;

DECIDE

1° - Approuve la convention d'indemnisation de monsieur Pierre Detrioux, exploitant agricole, d'un montant de 47 143,44 €, suite à la résiliation anticipée du bail rural lié à la parcelle BK 70 située lieu-dit Le Montout à Décines Charpieu.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'opération 1754.

3° - Le montant à payer sur l'exercice 2009, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 671 800 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 octobre 2009.